

**Doria PILLON**

De: SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: mardi 27 juin 2023 19:17
À: Direction Service Technique
Cc: ddt-stp-bpts@essonne.gouv.fr; Manon Floren; urbanisme.dsacn-bf
Objet: 2023-R22359- Avis de la DGAC sur le PLU arrêté parle conseil municipal de Chilly-Mazarin-91
Pièces jointes: PSR (PT2) ORLY Aéroport.kmz

Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet de PLU arrêté, je vous informe que le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Orly PSA (servitude T5) est bien reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique (SUP).

La servitude radioélectrique PT2 de l'aérodrome d'Orly créée par décret ministériel du 9/9/77 est bien listée mais ne semble pas reportée au plan des servitudes ou mal reportée. Je la joins à ce message en format kmz (google earth) pour report en annexes du PLU.

La servitude PT2 Orly-Champcueil-Etampes (décret du 2/7/78) listée en annexes du PLU ne concerne pas le territoire de la commune de Chilly-Mazarin, la PT2 du radar Palaiseau de 1990 est caduque. Elle a été remplacée par celle créée par le décret du 3/2/2020, mais elle ne concerne pas Chilly).

Les servitudes T5, T4, T7 sont bien décrites dans l'annexe « écrite » des SUP. Le PEB de l'aérodrome de Paris-Orly est bien annexé au PLU.

En conclusion, la DGAC émet un avis favorable au PLU sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Bien cordialement

Guillaume TERRIER
Adjoint à la cheffe de l'unité gestion domaniale et servitudes
Chargé de l'instruction des demandes d'obstacles à la navigation aérienne
SNIA NORD/IOP/UGDS
06.27.50.15.83 / 01.44.64.32.28
82 rue des Pyrénées
75970 Paris Cedex



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*